

Règlement intérieur de la section des Jeunes Sapeurs Pompiers « Les Pertuis »

Généralités

La section a pour but de former des sapeurs pompiers volontaires, de préparer les jeunes au brevet national de Jeunes Sapeurs Pompiers ainsi que de développer leur esprit de camaraderie et de cohésion.

Article 1 - Fonctionnement de l'association

Les cotisations sont fixées chaque année par le conseil d'administration. Elles sont indivisibles et payables à la reprise des activités en début d'année scolaire. Toute année commencée est due sauf exceptions décidées en conseil d'administration. Si l'acquittement de la cotisation n'a pas été effectué à l'issue du 1er trimestre, le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure définitivement le Jeune Sapeur Pompier concerné.

Les responsables de l'encadrement lors des séances d'instructions sont des sapeurs pompiers actifs et font partie intégrante de l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 2 - Incorporation à la section

L'incorporation des Jeunes Sapeurs Pompiers est ouverte aux jeunes gens (garçons ou filles) âgés de 13 ans minimum.

Cette entrée dans la section est subordonnée aux conditions suivantes (après l'acceptation d'une démarche écrite)

- Visite médicale de recrutement au SSSM pour les JSP 1 selon le fascicule
- Certificat médical à jour établi par le médecin traitant pour les JSP 2, 3, 4 selon le fascicule
- Carnet de vaccination à jour
- Brevet de 50 mètres nage libre à fournir dans les 4 années de formation
- Autorisation de droit à l'image, à caractère associatif et sportif, à caractère médical à renouveler tous les ans
- Utilisations des données personnelles à renouveler tous les ans
- Règlement intérieur et charte renouvelés tous les ans

Article 3 - Formation

L'enseignement des Jeunes Sapeurs Pompiers s'effectue sur quatre années. L'apprenant est appelé par le niveau auquel il se situe (un JSP en 3^{ième} année, donc niveau 3, se nomme JSP3).

Pendant ce cycle de quatre années, les Jeunes Sapeurs Pompiers devront suivre des formations

complémentaires obligatoires

- Formation PSC1 (Prévention et Secours Civique) pour les JSP 1 de 1 journée
- Formation EQ PS (Équipier Prompt Secours) pour les JSP 3 de 1 semaine
- Formation EQ INC (Équipier Incendie) pour les JSP 4 de 1 semaine

Un planning d'activités informatique (JSP Academy) récapitulant les dates et horaires des séances d'instructions ainsi que les divers événements de la section, du SDIS, de l'UDJSP sera fourni à chaque début d'année. Ce planning n'est pas fixe, l'avancé du programme, les aléas climatiques ou toutes autres directives départementales peuvent engendrer une modification de ce dernier par l'équipe encadrante.

Tout au long de leur formation, l'équipe pédagogiques vérifie les connaissances théoriques, pratiques et sportives par l'intermédiaire d'interrogations et de contrôles continues. Ces évaluations ponctuelles et de fin de niveau permettront une appréciation des compétences afin de déterminer son passage au niveau supérieur en tenant compte aussi de la validation des formations citées ci-dessus. Le comportement sera également observé.

L'association fournit un support pédagogique sous forme dématérialisé. Il sera la base de leur formation.

La formation se déroulant au sein de trois Centre de Secours (Chaillé-Les-Marais, Champagné-Les-Marais, Nalliers) il en va de la responsabilité des Jeunes Sapeurs Pompiers de garder en bon état le matériel, les effets, et les locaux. Un temps sera par conséquent pris en fin de séance pour reconditionner ces derniers.

Article 4 - Habillement

Les tenues des Jeunes Sapeurs Pompiers sont définies par des directives nationales, régionales ou départementales officialisées par des notes de service.

Ces équipements sont pris en charge par la section et par l'UDJSP pour les JSP 1, 2, 3 et par le SDIS pour les JSP 4 qui en ont l'entière propriété. L'élève se verra assigner un paquetage complet (voir annexe). Il prendra à sa charge l'entretien et le maintien en bon état de celui-ci . Cependant, par soucis d'hygiène, les rangers sont considérées comme des effets personnels. A ce titre, elles sont payées et gardées par le jeune.

En cas de perte ou de détérioration, le remboursement des effets sera dû par le responsable légal. La hauteur du montant sera définie par la dernière commande effectuée auprès du fournisseur officiel.

Le port des tenues officielles est interdit en dehors des activités énoncées par la section.

Article 5 - Vie de l'association

Pour le bon fonctionnement financier de l'école (achats d'équipements, supports pédagogiques, ainsi que divers frais de formation), les parents seront sollicités lors de nos activités. Celles-ci seront renseignées dans le planning. Les familles auront le devoir de se positionner sur ces prestations.

Article 6 - Discipline

Les Jeunes Sapeurs Pompiers se doivent d'assister à la totalité des cours ainsi que des activités de service (Cross départemental, défilés divers, journées départementales, ...) inscrits sur le site JSP Academy prévu à cet effet .

Pour raison médicale, l'absence devra être justifiée par un médecin traitant dans la mesure du possible ou à défaut une attestation sur l'honneur écrite par un responsable légal. Dans le cas d'une absence personnelle, elle devra être justifiée par écrit. Ces derniers devront être remis au plus tôt au président de l'association

Un total de trois absences non justifiées, non consécutives ne pourra être toléré. Le conseil d'administration se réunira pour décider de l'avenir du jeune au sein de la section. Dans le cadre de trois absences non justifiées consécutives, le concerné sera considéré comme démissionnaire.

Si arrêt ou absence médicale ne permettant pas au jeune concerné de suivre les cours théoriques, pratiques et sportifs, alors cela entre dans le cadre d'une situation nécessitant d'être justifiée par les autorités adéquates (médecin traitant, SSSM...) qui décideront de l'aptitude à la pratique des Jeunes Sapeurs Pompiers.

Tout Jeune Sapeur Pompier utilisant un deux roues en moyen de transport , devra avoir ses équipements de sécurité ainsi que son véhicule aux normes. En cas de manquement, les formateurs contacteront les représentants légaux.

Les Jeunes Sapeurs Pompiers sont couverts par l'assurance du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) suivant les conditions prises en charge par le contrat souscrit par celui-ci (ex: une conduite accompagnée ne pourra pas véhiculer d'autres Jeunes Sapeurs Pompiers). Il en va de même qu'un Jeune Sapeur Pompier ne peut véhiculer d'autres Jeunes Sapeurs Pompiers en deux roues ou dans une voiture sans permis.

Un responsable légal du Jeune Sapeur Pompier ainsi que ce dernier a le devoir d'assister aux diverses réunions annuelles de la section (assemblée générale, journée d'accueil,...).

Les Jeunes Sapeurs Pompiers (tout comme les Sapeurs Pompiers) représentent l'institution nationale des Sapeurs Pompiers français ainsi que les centre de secours dans lesquels ils se forment. A ce titre, le Jeune Sapeur Pompier se doit d'avoir un comportement exemplaire en adéquation avec la charte départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers qu'il signe à chaque début de cycle (respect, politesse,...) en même temps que le règlement intérieur.

Pour tout manquement à ces règles, le conseil d'administration se réserve le droit de sanctionner ou d'exclure (temporairement ou définitivement) le Jeune Sapeur Pompier.

Signature des concernés (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Les tenues doivent être entretenues correctement et sont assignées personnellement en fonction de l'état des stocks disponibles. Le Jeune Sapeur Pompier doit veiller à l'intégralité de sa tenue lors des séances d'instructions (se référer au planning établi par JSP Academy)

Tenue d'instruction fournie :

<u>JSP 1, 2, 3</u>		<u>JSP 4</u>
<i>Section locale</i>	<i>UDSP</i>	<i>SDIS</i>
Cagoule	Parka de cérémonie	En dernière année le JSP 4 est doté entièrement par le SDIS comme les SP pour faciliter l'intégration dans son futur CS d'affectation
Polo JSP	Pantalon JSP	
Tee Shirt JSP	Veste JSP	
Ceinturon	Casquette	
Porte gants	Casque JSP	
Ceinture	Écussons	
Gants		
Tricoise/polycoise		
Blouson de Manœuvre		
Galons, patronyme JSP		
Plastron		

Tenue obligatoire lors des séances d'instructions (non fournie) :

- Chaussures adaptées à la pratique sportive
- Short de sport
- Polo ou tee-shirt de sport
- Pantalon de jogging
- Veste de jogging
- Gourde
- Rangers
- Gants, bonnet,... pour les grands froids

Tenue pour les séances de piscine (non fournie) :

- Maillot de bain répondant au critères départementaux
- Bonnet de bain
- Lunettes de bain
- Serviette de bain